

Le ministre, malgré tous nos arguments, exhortations et cajoleries est resté jusqu'ici intraitable et inflexible. Je voudrais signaler qu'il a lui-même reconnu la nécessité d'une certaine souplesse et de nouveaux services qui seront progressivement ajoutés. Selon la page 7547 du *hansard* du 12 juillet, le ministre aurait dit:

Sans doute, les gouvernements provinciaux voudront peut-être étendre la portée du régime provincial de façon qu'il comprenne d'autres avantages —et ils sont libres de le faire—car il n'y a rien dans le régime fédéral qui les en empêche. Nous avons assuré les gouvernements provinciaux que, dès l'unanimité faite sur le moment où il conviendrait de fournir des avantages en plus des soins du médecin, le gouvernement fédéral étendrait d'autant, en temps utile, la portée des secours dont il partage les frais. Toutefois, le projet de loi actuel ne vise, comme première étape, que les soins du médecin.

Je signale au ministre qu'à mon avis il n'est pas raisonnable d'espérer que si les provinces incluent dans le régime des services connexes, elles attendront patiemment que le gouvernement fédéral obtienne le consentement unanime des autres provinces avant de modifier la loi. Dans l'intervalle les gouvernements provinciaux assumeront le coût intégral de certains services et toucheraient du gouvernement fédéral une partie des frais versés pour d'autres services.

Le gouvernement fédéral devrait plutôt dire aux provinces qu'il acceptera, par décret du conseil d'étendre des services supplémentaires à toute province qui les désirerait.

Je vais proposer un amendement, mais selon moi il ne réglera pas la situation. Je souhaite plutôt qu'on adopte comme une solution au problème l'amendement proposé hier par le député d'Hamilton-Sud. Mon amendement ne liera pas le gouvernement mais il donnera une certaine liberté d'action au ministre en l'autorisant à demander au gouverneur en conseil d'étendre ou d'inclure certains services si l'expérience future justifie cette décision. Il pourra donc agir sans attendre l'assentiment d'une province ou l'adoption d'une loi par le Parlement. Il pourra s'adapter à toutes les situations pouvant surgir dans la mise en vigueur de cette mesure.

Si le ministre persiste à vouloir que le comité adopte dans son libellé actuel, l'alinéa *d* de l'article 2 qui restreint les services médicaux aux seuls soins dispensés par les médecins, il constatera, un an ou deux après la

mise en œuvre du régime, qu'il aurait dû demander un peu plus de liberté de manière à pouvoir s'occuper de la question d'une manière plus satisfaisante qu'il ne pourra le faire dans les limites de la présente définition.

Monsieur le président, je propose donc:

Que l'alinéa *d* de l'article 2 du bill C-227 soit modifié par l'insertion, immédiatement après le mot «médical» à la ligne 20, des mots suivants: «y compris tous autres services connexes que le gouverneur en conseil peut autoriser».

Sans nécessairement entraîner le gouvernement fédéral à partager les frais de nouveaux services, cet amendement aurait l'avantage de donner au ministre une certaine liberté d'action advenant qu'il trouve la présente définition trop restrictive. Il lui suffirait de convaincre ses collègues qu'il y a lieu de prendre des arrangements par voie d'ordonnance ou de décret du conseil, pour que certains services —soins optométriques, chirurgie dentaire ou physiothérapie—deviennent assurables pourvu évidemment que les provinces, qui administreront le régime, désirent assurer ces services à leur population.

**L'hon. M. MacEachen:** Monsieur le président, je voudrais réfléchir à l'amendement du député de Burnaby-Coquitlam. Peut-être pourrais-je m'y employer pendant que se continue le débat sur les autres alinéas.

● (4.50 p.m.)

**M. le président suppléant:** Les députés consentent-ils à suivre la suggestion du ministre?

**M. Douglas:** Réserveons l'article, monsieur le président, si la discussion en est terminée.

**L'hon. M. MacEachen:** L'alinéa.

**M. Douglas:** Oui, réserveons l'alinéa.

**M. le président suppléant:** D'autres membres du comité désirent, je crois, exprimer leurs vues sur l'alinéa *d*. Le député de Fraser Valley a la parole.

**M. Patterson:** Monsieur le président, mes remarques de cet après-midi cadreront en quelque sorte avec celles de bien des préopinants. J'espère cependant pouvoir ajouter quelques éléments nouveaux à la discussion afin d'aider à convaincre le ministre qu'il devrait faire certains changements ou admettre certains amendements en vue d'élargir la portée de l'article à l'étude.